

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le vingt et un Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_139 – Constitution des commissions municipales

Annule et remplace la délibération du 21/03/2026 n° 2026_118.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, et en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres : M. MAZUEL Didier

M. VALLEIX Olivier

M. TAQUE Pierrick

Mme LACQUIT Fanny

Commission des Finances : M. CEYSSAT Jérôme

Mme DURAND Frédérique

M. BALLANDRAS Patrick

Mme VALLEIX Véronique

Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly

Mme RANDANNE Amélie

M. VALLEIX Olivier

M. MAZUEL Didier

Mme LACQUIT Fanny

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 063-216300202-20260721-2026_139-DE



Commission Eau et Assainissement : M. MAZUEL Didier

M. BALLANDRAS Patrick

M. TAQUE Pierrick

M. VALLEIX Olivier

Mme DURAND Frédérique

Mme LACQUIT Fanny

Commission Voirie - Bâtiment – Forêt : M. MAZUEL Didier

M. TAQUE Pierrick

M. VALLEIX Olivier

M. BALLANDRAS Patrick

Mme RANDANNE Amélie

Commission Information — Communication — Ecole — Mille Club : Mme DURAND Frédérique

M. URSO Yannick

Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly

Mme RANDANNE Amélie

M. BALLANDRAS Patrick

Mme LACQUIT Fanny

Commission Affaires Sociale : M. CEYSSAT Jérôme

Mme DURAND Frédérique

Mme LACQUIT Fanny

Mme VALLEIX Véronique

M. URSO Yannick

Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly

Mme RANDANNE Amélie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le vingt et un Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_140 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Aurières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 063-216300202-20260721-2026_140-DE



municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le vingt et un Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_141 – Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT



Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : AURIERES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
A_U	IRR	317	3.1	2025	2025	ONF-TA - Transition d'aménagement		☒ Vente publique sur pied	☐ Vente publique unité mesure	☐ Contrat Bois façonné	☐ Autre vente gré à gré	☐ Délivrance
B_U	IRR	314	2.8	2025	2025	ONF-TA - Transition d'aménagement		☒ Vente publique sur pied	☐ Vente publique unité mesure	☐ Contrat Bois façonné	☐ Autre vente gré à gré	☐ Délivrance

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 063-216300202-20260721-2026_141-DE